



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**15/04/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**16/04/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
M. Tristan DERYCKE	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	
Mme Anne-Christine CHIMENTI	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
		M. Daniel HINSCHBERGER	M. Christophe DELESSERT
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de présents	: 39	Mme Jeanne POELLABAUER	M. Bruno CAPY
Nombre de votants (10 procurations)	: 49	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-514

relative au réaménagement et à la résidentialisation du centre d'hébergement de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/268 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud,

VU le plan ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/46 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres pour les travaux de réaménagement des voiries et réseaux divers du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les travaux décrits ci-après :

- le réaménagement des voiries publiques existantes réalisées à la création de la cité d'urgence, avec notamment la création de places de stationnement et de trottoirs revêtus sur la rue Sœur Charlotte Canel ;

- l'extension du réseau viaire public afin qu'il desserve l'ensemble des lots et sa mise en adéquation avec les dispositions techniques et réglementaires énoncées dans le plan d'urbanisme directeur de la Ville ;
- la création d'un réseau d'éclairage public enterré ;
- la pose d'un nouveau réseau d'eau potable et la reprise de l'ensemble des branchements pour les mettre en adéquation avec les nouvelles délimitations des emprises publiques ;
- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement actuellement unitaires, la création d'une STEP de 400 EH et le busage de l'arroyo existant dont les berges s'affaissent ;
- la démolition à terme de l'ensemble des blocs sanitaires existants.

#### ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à quatre cent soixante-quinze millions (475 000 000) de francs CFP TTC, imputable aux budgets 2024, 2025 et 2026 de la Ville.

#### ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles 2, 6 et suivants de la délibération *n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud*, en vue de diviser une partie du lot 5 PIE, NIC : 646539-5788, section DUCOS.

#### ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240423-1915-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- DEP	1
- MISE EN LIGNE	1